



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE LORRAINE

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 56 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel, au titre de l'année 2024 :

NOM	Prénom	Discipline
ALVES	MARIE LAURE	Économie et gestion option communication et organisation
AMBROISE	MAUD	Biotechnologies : santé environnement
BECKER	OLIVIER	Génie électrique : électronique
BELGUENBOUR	MUSTAPHA	Génie industriel structures métalliques
BICHLER	VINCENT	Lettres histoire géographie
BUCLIER	HERVE	Chef de travaux de STI génie mécanique
BURASCHI	SANDRINE	Anglais lettres
CAGNA	OLIVIER	Génie mécanique option construction
CAQUOT	PHILIPPE	Anglais lettres
CHALON	YOLAINE	Éducation artistique et arts appliqués
CHAPUY	MATHIEU	Mathématiques sciences physiques
CLEMENT	FRANCK	Génie industriel bois
DENIS	YOHANN	Économie et gestion option commerce et vente
DJEDAI	SABRINA	Lettres histoire géographie

DUBAS	CARINE	Économie et gestion option comptabilité et gestion
EL AZOUZI	HASSAN	Mathématiques sciences physiques
EL BERREK	RACHIDA	Lettres histoire géographie
FANTONI	JEAN-MARC	Chef de travaux de STI génie mécanique
FENDLER	NATHALIE	Sciences et techniques médico-sociales
FERRY	FREDERIC	Génie industriel structures métalliques
FISTAROL	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement
FREMIOT	ARNAUD	Génie électrique : électrotechnique
GALLO	SYLVIE	Économie et gestion option commerce et vente
GARRIDO	CARLOS	Peinture - revêtements
GIGOUT	ANTHONY	Lettres histoire géographie
GRAFF	ALAIN	Génie mécanique - maintenance de véhicules
GUELF	CHRISTOPHE	Lettres histoire géographie
HABRADO	ELIE MICHEL	Mathématiques sciences physiques
HANRIOT-MAUL	CATHERINE	Anglais lettres
HAUVILLE	SOPHIE	Lettres histoire géographie
HENARD	JEROME	Génie électrique : électrotechnique
HERBE	MICHEL	Génie électrique : électrotechnique
KLEIN	CAROLE	Anglais lettres
KREMER	PIERRE-YVES	Génie mécanique option construction
LACHEHEB	ABDERREZAK	Économie et gestion option commerce et vente
LACORDE	VIRGINIE	Biotechnologies : santé environnement
MADELAINE	MARIE-ADELINE	Lettres histoire géographie
MAISETTI	LAURENT	Mathématiques sciences physiques
MANGEMATIN	MARTIAL	Conducteurs routiers
MORHAIN	CECILE	Biotechnologies : santé environnement
MOSCA	DAVID	Génie électrique : électrotechnique
MOYNE	JOELLE	Éducation artistique et arts appliqués
PALLARO	NICOLAS	Génie mécanique - maintenance de véhicules
QUINTOIS	ANNE	Lettres histoire géographie
RANI	OMAR	Lettres histoire géographie
RANUZZI	STEPHANIE	Anglais lettres
REB	MARC	Génie mécanique option productique
RING	NICOLAS	Génie industriel structures métalliques
SGRO	OLIVIER	Biotechnologies : santé environnement
SIMON	ANNE	Mathématiques sciences physiques
SIMONETTA	GEOFFROY	Mathématiques sciences physiques
SPERINI	SERAFIN	Génie électrique : électronique
TILLIERE	ALEXIA	Lettres histoire géographie

TONNELIER	MARJORIE	Lettres histoire géographie
TONNELIER	NICOLAS	Allemand lettres
WILHELM	PASCAL	Anglais lettres

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	358	211	147	41%
Promus	56	34	22	39%

Contingent : 56

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 4 juillet 2024

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif.

Vous devez saisir par courrier ou courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr.

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée